48 (2019-2020) — N° 43

PARLEMENT WALLON

SESSION 2023-2024

10 NOVEMBRE 2023

BULLETIN DES PÉTITIONS

(article 127.8 du Règlement)

6e session de la XIe législature

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

Document	Analyse et décision
Doc. 1487 (2023-2024) – N° 1	La Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal a pris connaissance de la pétition déposée par M. Vanderlin demandant aux autorités de renoncer à l'implantation d'une usine de recyclage de batteries de plomb à 7011 Ghlin et de trouver des solutions alternatives et a procédé à l'audition de MM. Vanderlin et Marchale, représentants des pétitionnaires, en application de l'article 127.6 du Règlement du Parlement de Wallonie. La Commission a adopté, par 8 voix contre 1, les conclusions suivantes : Considérant l'audition de MM. Marchale et Vanderlin, représentants des signataires de la pétition « demandant aux autorités de renoncer à l'implantation d'une usine de recyclage de batteries de plomb à 7011 Ghlin et de trouver des solutions alternatives »; Considérant l'échange entre les parlementaires, les pétitionnaires et les experts qui s'est tenu au sein de la Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal le 12 septembre 2023; Considérant les questions déposées depuis le début du projet par l'ensemble des groupes politiques du Parlement de Wallonie, et ce dans le but de contrôler l'action des Ministres de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement ayant octroyé le permis au nom du Gouvernement; Considérant le refus du permis en première instance par les fonctionnaires technique et délégué pour l'imprécision des données en matière de rejet des eaux dans le canal; Considérant que ces données en matière de rejet des eaux dans le canal ont ensuite été fournies et validées par l'administration; Considérant que le permis reprend l'ensemble des recommandations de l'étude d'incidences environnementales et les avis favorables ou favorables conditionnés de l'administration; Considérant que les conditions des avis favorables conditionnés ont également été entièrement suivies par les Ministres; Considérant l'ajout au permis de mesures complémentaires aux demandes de l'administration visant l'utilisation de la voie d'eau afin de réduire le charroi, l'imposition de conditions supplémentaires en matière de bruit ainsi que d'un comité d'accompagnement; Considérant l'imposition de normes strictes pour l'environnement dans le cadre du permis et notamment celle pour le plomb qui sera 5 fois plus stricte que la norme européenne. Considérant également que ces normes sont 4 fois plus fortes pour le plomb et 100 fois pour les autres polluants qu'au Pays de Galles où une autre usine du même groupe est installée; Considérant la répartition des compétences entre le Parlement et le Gouvernement dans l'octroi des permis et l'impossibilité pour le Parlement de se substituer au Gouvernement dans un dossier en particulier sous peine de voir le Conseil d'État annuler les décisions prises; Considérant l'étude complémentaire que la Ville de Mons a commandée à la demande des riverains; Considérant que la Région wallonne est couverte par 23 plans de secteur, adoptés entre 1977 et 1987. La Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal demande au Gouvernement : – d'améliorer la publicité lors de la demande des permis de ce type pour permettre une meilleure information des citoyens, notamment en sollicitant les communes pour qu'elles relaient ces avis dans leurs magazines communaux et les pages qu'elles ont sur les réseaux sociaux;

Document	Analyse et décision
	– de réclamer une plus grande transparence et une meilleure publicité des données de la part de l'entreprise pour que les informations soient communiquées publiquement sans devoir passer par un tiers ou une demande formelle; – de s'assurer de l'accessibilité du numéro vert SOS Environnement Nature, 24h/24 et 7j/7, afin que toute situation ou activité qui porte une atteinte grave à l'environnement ou à l'écosystème en Wallonie puisse être signalée et traitée dans les meilleurs délais; – d'être attentif aux conclusions de l'étude complémentaire de la Ville de Mons et d'en tirer les leçons nécessaires si des éléments neufs venaient à apparaître; – de renforcer les contrôles en amont en demandant à l'Institut scientifique de service public un contrôle préalable des sols et de l'eau ainsi que des contrôles aux mêmes endroits de manière régulière pour voir si l'installation de l'usine respecte bien les conditions d'exploitation de l'usine. Qu'une station mobile de contrôle de l'air soit également affectée au contrôle de cette usine et qu'elle puisse être installée régulièrement aux mêmes endroits; – de vérifier le cadre des effectifs et, si nécessaire, permettre un renfort d'inspecteurs pour le Département de la Police et des Contrôles de Mons pour assurer un contrôle adéquat de l'usine; – de demander à la direction en charge des eaux de surface du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement d'apporter des précisions sur le dimensionnement du bassin d'eaux pluviales et d'analyser la possibilité d'installer un bassin de rétention collectif en partenariat avec l'Intercommunale de développement économique et d'aménagement des régions de Mons-Borinage et du Centre dans le zoning de Ghlin-Baudour; – d'envisager une réflexion en matière d'aménagement du territoire afin de confirmer l'adéquation des plans de secteurs des zonings industriels aux évolutions territoriales qui ont eu lieu ces dernières décennies, notamment des zones résidentielles en tenant compte de la réforme en cours du Schéma de Développement du Territoire. La Commission a décidé de clore l'examen de la pétition.